



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 186-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.304

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Publier la liste exhaustive des institutions exonérées d'impôt dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de supprimer la phrase « Toute personne morale concernée peut demander à ne pas y figurer en adressant un courrier à l'Intendance cantonale des impôts. » de l'article 164, alinéa 2 de la loi sur les impôts ;
2. d'élaborer la liste des institutions exonérées d'impôt de façon qu'y figurent le nom de l'institution, le siège social de celle-ci (commune), le type d'exonération (intégrale ou partielle) et l'année à laquelle l'exonération été prononcée.

Développement :

L'Intendance des impôts du canton de Berne publie sur son site Internet une liste des personnes juridiques exonérées d'impôt pour buts de service public ou d'utilité publique. Cette liste, qui ne recense que les institutions dont le siège social se trouve dans le canton de Berne, est toutefois incomplète. De fait, comme le prévoit l'article 164, alinéa 2 de la loi sur les impôts, les institutions peuvent en tout temps demander de ne pas figurer sur cette liste en adressant un courrier à l'Intendance des impôts. De l'avis des motionnaires, cette possibilité énoncée à l'alinéa 2 n'est plus adaptée à notre époque. En effet, le débat politique nécessite aujourd'hui une plus grande transparence dans le domaine des impôts ou du financement d'organisations politiques. Pour cette raison, il semble justifié que la liste des institutions exonérées d'impôt d'une part soit exhaustive et d'autre part qu'elle soit publiée dans son intégralité et sans restriction.

Destinataire
– Grand Conseil